

Compte rendu de la séance du 14 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

RETROCESSION VOIERIES LOTISSEMENT DU JEU D'ARC
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
TARIF TAP PROFESSEUR SPORTS
REDUCTION LOYER MME JOYEUX
DENOMINATION MEDIATHEQUE
SUBVENTION STE HISTOIRE
SUBVENTION COMMUNE LAUCOURT
DEMANDE SUBVENTION TERRAIN FOOTBALL
MODIFICATION PLU
TARIF CENTRE AERE ETE
SUBVENTION AADEC
INDEMNITES DES ELUS
QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

CESSION DE LA VOIRIE LOTISSEMENT RUE DU JEU D'ARC (2017 DE 019)

M. le Maire informe que l'indivis PROFFIT-COURTIER va céder les voiries du lotissement du Jeu d'Arc à la commune.

Pour ce faire cette dernière est sollicitée par l'indivis PROFFIT-COURTIER afin de prendre en charge la somme de 678 € pour les frais d'acte notarié.

Les élus acceptent cette proposition et autorisent le Maire à signer l'acte subséquent.

Les élus précisent que le parking situé dans le lotissement du jeu d'arc est ouvert à tout véhicule et qu'il n'est en aucun cas attaché aux riverains du dit lotissement.

DROIT PREMEPTION URBAIN (2017 DE 022)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- * vente cts VERMERSCH à KAUFMANN ET BROAD HOMES SAS
- * vente Nuno MARTINS/Cynthia AZRIEL à Mme Maryse VANHAECKE
- * vente Laurent HUMBERT/Nathalie MARCHI à Florent SARDIN/Eloïse MAGELLAN
- * vente Bertrand PROFFIT à Patrick DECOUDIN/Delphine RENAUD
- * vente Sylvie LEMARINEL à M et Mme Marc BOSCO

TARIF COUT HEURE DE SPORT DANS LE CADRE DES TAP (2017 DE 023)

M. le Maire fait part de la demande de M. Cyrille SEVESTRE, professeur dans le cadre des TAP, relative au tarif horaire qui lui est payé.

M. SEVESTRE vient de s'apercevoir que pour lui lorsqu'il demandait 17 € de l'heure de cours, il s'agissait d'un tarif net et non brut et qu'il reconnaît ne pas l'avoir précisé en temps voulu.

Le Maire informe donc qu'il est nécessaire de faire un avenant N°2 au contrat de travail de M. SEVESTRE en indiquant que le salaire horaire net est de 17 € soit - au 1^{er} janvier 2017 valeur brute 24.57 €/H

Les élus acceptent ce tarif, décident qu'un rappel sera effectué à valeur du 1^{er} septembre 2016 et que ces éléments seront actés par un avenant numéro 2.

REDUCTION DE LOYER MME JOYEUX POUR NUISANCES (2017 DE 024)

Les élus ont pris connaissance d'un mél de Mme JOYEUX, qui est locataire de la commune au titre d'un local professionnel, qu'elle occupe quelques heures par jour.

Cette personne sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une réduction de loyer au vu des problèmes de toilettes qui ont peu fonctionné- voire pas fonctionné du tout, depuis décembre 2016 et ce jusque début février 2017.

Le Maire rappelle l'origine du problème à savoir qu'il semble que l'entreprise qui travaille sur le chantier de la médiathèque, sis sur la même propriété que le cabinet de Mme JOYEUX, ait coupé en septembre la canalisation des toilettes dudit cabinet afin de la raccorder à la future médiathèque qui elle n'est pour l'instant pas raccordée à l'assainissement.

Les toilettes du cabinet fonctionnant peu ont mis un certain temps avant d'être bouchées. Entre le temps de trouver le problème, de faire intervenir un plombier, de recréer une nouvelle sortie et de permettre un écoulement normal, il s'est passé un certain temps.

De plus, de par son métier où il est nécessaire de travailler au son de la voix, il est évident que les martèlements dus aux travaux ont été une réelle gêne.

Les élus précisent que d'autres gênes vont venir lors de la réfection du bâtiment dans lequel travaille Mme JOYEUX ; le crépi en 2017 et la réfection de la toiture qui devrait être réalisée en 2018.

Les élus, afin de tenir compte des problèmes ci- dessus évoqués (passés et à venir), décident de faire bénéficier d'un mois gratuit de loyer à Mme JOYEUX.

Ils demandent que note soit prise qu'il n'y aura pas d'autre réduction sur les gênes à venir, l'octroi d'un mois de loyer gratuit en tient compte.

DENOMINATION MEDIATHEQUE ET ECOQUARTIER (2017 DE 025)

M. le Maire rappelle qu'il est désormais nécessaire de dénommer la future médiathèque.

En 2016, il avait été retenu comme propositions

- * la plume de l'air
- * l'atelier
- * la boîte à idées

depuis le "médiathécaire" a proposé KULTUROTEKO qui signifie médiathèque en Espéranto.

Certains élus trouvent ce mot plutôt moderne et l'accueillent avec bienveillance, d'autres sont plus dubitatifs.

De ce fait le Maire précise qu'il laisse aux élus jusqu'à la prochaine réunion de conseil pour prendre une décision.

En effet, il faut ensuite que la maquette du nom choisi puisse être réalisée pour l'ouverture de l'établissement.

D'autre part, le Maire dit profiter de l'instant pour proposer une dénomination du futur écoquartier. "Les Clos" qui est le lieu du futur lotissement n'a pas la faveur des élus compte tenu qu'il y a déjà "le clos d'Élodie".

Le Maire propose donc "les petits prés" qui est la dénomination d'une partie du village. Cette dénomination n'a pas la faveur de tous les élus mais aucune autre proposition ne se dégage.

"les petits prés" est donc retenue.

SUBVENTION SOCIETE D'HISTOIRE DE CLAYE ET SES ENVIRONS (2017 DE 028)

Les élus prennent connaissance d'un courrier de la Société d'histoire de Claye et ses environs qui sollicite une subvention de 90 € pour réaliser une exposition sur un jeu de panneaux. Cette exposition concerne les cafés de l'ancien canton de Claye dont Charny fait partie.

La commune va récupérer les panneaux de l'exposition concernant Charny qui pourront servir à la commune lors d'une présentation future.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 90 € à la Sté d'Histoire de Claye et ses environs.

SUBVENTION COMMUNE DE LAUCOURT (2017 DE 029)

Les élus ont pris connaissance de l'appel au secours de la commune de LAUCOURT -197 habitants- pour l'aider à régler des frais de justice qui s'élèvent à ce jour à près de 420 000 €.

Suite à un concours de circonstances des plus malheureux deux habitants bénévoles? dont l'un a perdu la vie et l'autre reste handicapé.

La commune a été condamnée bien que la "responsabilité sans faute" de la commune ait été reconnue.

Les assurances n'ont pas pris en charge l'indemnisation des victimes.

Les élus, sensibles au problème rencontré par cette petite commune, décident d'accorder une subvention à la collectivité locale de LAUCOURT de 500 €.

CREDITS PARLEMENTAIRES - MAIN COURANTE ET PARE BALLONS STADE (2017 DE 030)

M. le Maire rappelle aux élus que la commune doit se mettre en conformité pour les mains courantes au stade et les filets pare ballons qui sont à installer.

Le montant des devis est de 21 928 € HT.

La Fédération Française de Football a déjà été sollicitée pour une subvention dont le montant maximum autorisé pourrait être de 5000 €.

Le Maire précise qu'il serait également souhaitable de solliciter les fonds parlementaires par l'intermédiaire de M. Pierre CUYPERS, sénateur de Seine-et-Marne, afin d'aider au financement de ce projet.

Les élus, après délibération, décident de :

réaliser le projet (après obtention des accords de subvention)

solliciter M. Pierre CUYPERS, sénateur, afin qu'il subventionne la commune sur les fonds parlementaires pour la mise aux normes des mains courantes du stade et la pose de filets pare ballons.

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARNY (
2017 DE 031)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L.153-46 et L.153-47,
VU le PLU de la commune de CHARNY approuvé le 21/12/2007 et ses modifications et révisions ultérieures, et la déclaration de projet ;

Vu l'arrêté en date du 02 février 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Charny, pour une durée d'un mois du 27 Mars 2017 au 27 avril 2017 inclus.

2 : Le projet de modification porte sur la simplification de certaines règles en zone UA pour favoriser l'aménagement et les futurs projets architecturaux en centre ancien du bourg.

3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU avec les éventuels avis émis sur ce projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels (lundi 13h30/19h00- mardi et vendredi de 8h30/12h00-13h30/18h00 - mercredi 8h30/12h00 et jeudi 8h30/12h00 -13h30/19h00) d'ouverture de la mairie du 27 Mars 2017 au 27 avril 2017 inclus ainsi que les samedis de 10 heures 00 à 12 heures 00.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la Commune, à l'adresse suivante www.charny77.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition.

PRÉCISE

1 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local.
 - affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
- Ces publicités seront certifiées par le maire.

2 : La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture et affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme.

TARIF CENTRE AERE A COMPTE DE 2017 (2017 DE 032)

Monsieur le Maire informe que l'adjointe en charge du périscolaire s'est penchée, à sa demande, sur une révision du tarif du centre aéré qui connaît une désaffectation depuis quelques années.

La solution, pour se conformer aux centres aérés voisins, est dans un premier temps de trouver une solution pour réduire les coûts sur 2017 et pour l'année 2018, une réservation à la journée pour une meilleure souplesse pour les parents est envisagée.

Certes cela demandera une importante gestion et organisation du personnel.

Ainsi cette réduction des tarifs attirera peut-être plus de familles et dynamisera le centre aéré.

Donc il est proposé 60 €/semaine pour le centre aéré comprenant une sortie hebdomadaire, et la cantine est ramenée au même forfait que la cantine scolaire.

Garderie des enfants de 7h30 à 8h30 pour 1€50 et de 18h00 à 19h00 pour 1€50, l'inscription des enfants devra se faire auparavant pour éviter qu'un agent soit présent inutilement.

le Conseil Municipal donne son accord pour ces nouveaux tarifs à proposer aux familles pour le centre aéré.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AADEC (2017 DE 033)

Les élus ont pris connaissance de la demande de subvention de l'AADEC qui souhaite organiser des jeux inter-villages.

Les communes participantes sont Charmentray - Messy- RPI Cuisy-Montgé-Vinantes- St Mesmes -Villeroy et CHARNY.

L'association sollicite donc une subvention de 300 € pour l'organisation de cette fête prévue le 2 septembre.

Les élus, au vu du budget prévisionnel, décide d'attribuer une subvention de 300 €

INDEMNITES DES ELUS- MODIFICATION INDICE (2017 DE 034)

Le Maire informe les élus que le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1017 à 1022.

Cet indice sera également modifié au 1er janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Une délibération est donc nécessaire, toutefois, le Maire précise que par mesure de simplification il semble opportun de délibérer sur le fait que désormais ce sera l'indice brut terminal de la fonction publique qui sera toujours pris en compte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, décide qu'à effet rétroactif au 1er janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est pris en compte pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

QUESTIONS DIVERSES (2017 DE 037)

SACPA : Une élue précise que comme la SACPA a un contrat avec la commune de Charny, elle est à même de stériliser les chats qui errent autour du parc communal. Il n'est pas nécessaire que ce soit la mairie qui fasse la démarche.

MIROIRS DE CIRCULATION : Un élu demande la pose d'un miroir de circulation sur le poteau du panneau indicateur situé au 17 rue de la Mairie (côté route de Fresnes) car le virage du cimetière gêne considérablement la visibilité et rend le carrefour très dangereux.

Une adjointe précise que les élus du Conseil Municipal des enfants font une telle demande pour la rue de l'Église au niveau du numéro 8. Par contre à cet endroit il y a un problème pour poser un tel panneau Compte-tenu de l'étroitesse du trottoir.

STATIONNEMENT : Une élue demande à ses collègues où en est leur réflexion quant au stationnement de la rue des Écoles, chemin et rue de Beauvais.

Les administrés sont invités à proposer d'éventuelles solutions n'entraînant pas de nuisances ailleurs.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20